

Particuliers

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prime à l'adoption

La prime à l'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) vous aide à financer les dépenses liées à l'arrivée d'un d'enfant. Elle est versée sous condition de ressources. Vous devez en faire la demande auprès de la Caf (ou de la MSA). Nous vous présentons les informations à connaître.

Qui est concerné par la prime à l'adoption de la Paje ?

Conditions liées à l'adoption ou l'accueil en vue d'une adoption

Pour avoir droit à la prime, vous devez adopter (ou accueillir en vue d'une adoption) un enfant de moins de 20 ans.

Vous devez avoir eu recours :

- soit au service d'aide sociale à l'enfance (Ase),
- soit à un organisme français autorisé pour l'adoption (ou l'Agence française de l'adoption),
- soit à une autorité étrangère compétente.

Plafond de ressources

Vos ressources ne doivent pas dépasser un montant déterminé en fonction de votre situation familiale. C'est le revenu net catégoriel de 2022 qui est pris en compte pour 2024.

Couple Parent isolé

Comment demander la prime à l'adoption de la Paje ?

Cas général (Caf) Régime agricole (MSA)

Quel est le montant de la prime à l'adoption de la Paje ?

Le montant net de la prime d'adoption s'élève à **2 132,63 €**.

Comment est versée la prime à l'adoption de la Paje ?

La prime est versée en une seule fois au plus tard le 2^e mois qui suit l'arrivée de l'enfant au foyer.

✔ À savoir

en cas de décès de l'enfant, la prime à l'adoption est maintenue si le décès survient le mois de l'adoption.

Questions - Réponses

- [Que comprend la prestation d'accueil du jeune enfant \(Paje\) ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13218\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13218)

Et aussi...

- [Prestation d'accueil du jeune enfant \(Paje\) : prime à la naissance \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2550\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2550)

Pour en savoir plus



[Demande de prestation](#)

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants>

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Où s'informer ?



[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) \(http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)



[Mutualité sociale agricole \(MSA\) \(https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)



[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) \(http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)



[Mutualité sociale agricole \(MSA\) \(https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Services en ligne

- **Téléservice :**

[Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation \(Caf\)](#)

<https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/monprofil#/profilcomplet>

Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : articles L531-1 à L531-9](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156167/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156167/)

Prime à l'adoption : article L531-2



[Code de la sécurité sociale : articles R531-1 à R531-6](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156804/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156804/)

Conditions de ressources



[Code de la sécurité sociale : articles R532-1 à R532-8](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156805/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156805/)

Revenus de référence



[Code de la sécurité sociale : articles D531-1 à D531-26](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141555/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141555/)

Montant : article D531-2



[Arrêté du 22 décembre 2023 relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680633/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680633/)



[Instruction ministérielle n° DSS/2B/2023/205 du 21 décembre 2023 relative à la revalorisation, au 1er janvier 2024, des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales](#)

[\(https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.24.sante.pdf\)](https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.24.sante.pdf)



[Instruction interministérielle du 20 mars 2024 relative à la revalorisation au 1er avril 2024 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer](#) [\(https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf\)](https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf)